

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINS BARRES EN ACIER INOXYDABLE ORIGINAIRES DE L'INDE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n°405/2011 du Conseil 19 avril 2011, un droit compensateur définitif est institué sur les importations de certaines barres en acier inoxydable originaires de l'Inde.

1. Un droit compensateur définitif est institué sur les importations de barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm, originaires de l'Inde.

codes NC :

7222 20 21	7222 20 29	7222 20 31
7222 20 81	7222 20 89	7222 20 39

Taux du droit compensateur définitif :

Société	Droit (%)	Code additionnel TARIC
Chandan Steel Ltd, Mumbai	3,4	B002
Venus Wire Industries Pvt. Ltd, Mumbai; Precision Metals, Mumbai; Hindustan Inox Ltd, Mumbai; Sieves Manufacturer India Pvt. Ltd, Mumbai	3,3	B003
Viraj Profiles Vpl. Ltd, Thane	4,3	B004
Sociétés mentionnées en annexe	4,0	B005
Toutes les autres sociétés	4,3	B999

2. Les montants déposés au titre du droit compensateur provisoire conformément au règlement (UE) n°1261/2010 sur les importations de barres en acier inoxydable citées ci-dessus sont définitivement perçus.
3. Ce règlement est entré en vigueur le 29 avril 2011.